

engagé sur une grande échelle dans cette branche du commerce, et pour lequel l'importance et la nécessité de ce bill ne font pas doute. Les pêcheurs sont une classe de personne toute particulière. Ils sont insoucients du danger, ils connaissent à peine les risques qu'ils courent, ils sont si habitués aux périls de l'océan depuis leur enfance, qu'ils les contemplant avec indifférence; les accidents arrivent fréquemment par ce manque de précaution auquel nous nous efforçons de remédier par ce bill. C'est le devoir du gouvernement de voir à ce que les dangers inhérents au métier aventureux des pêcheurs soient diminués autant que possible. Je ne suis pas le parrain de ce bill. Il a été présenté par un des honorables membres du Sénat, puis envoyé devant cette chambre; mais lorsqu'il me fut expliqué, que j'en ai conféré avec l'honorable député d'Yarmouth (M. Lovitt), l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer) et d'autres députés des provinces maritimes, d'après ma propre expérience et les discussions qui ont eu lieu depuis l'année dernière jusqu'à ce jour, je suis resté persuadé que le gouvernement ferait une grande injustice aux pêcheurs en ne permettant pas que ce bill devint loi.

J'espère que même maintenant l'honorable ministre reconsidérera ses avances et permettra l'adoption de ce bill.

M. EISENHAUER : Je crois qu'à l'exception de la forte amende imposée, les dispositions de ce bill sont bonnes. Il n'affectera pas cependant nos pêcheurs, car nous nous sommes déjà conformés à ces dispositions. L'eau en quantité nécessaire, la nourriture et les boussoles sont placées dans les embarcations.

Il est à ma connaissance personnelle que depuis que ces précautions ont été prises, les pertes des pêcheurs ont été moindres; qu'il y a eu moins de souffrances et de pertes de vies dans les cas où les pêcheurs étaient retenus loin de leurs navires de pêche. Ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami de Halifax (M. Jones) les dépenses ne tomberont en aucune manière sur les pêcheurs, car les articles en question sont fournis par les affrêteurs. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, les pêcheurs, je crois, se sont eux-mêmes pourvus de boussoles qui sont de petits instruments de cuivre de trois ou quatre pouces de diamètre, et qui ne coûtent qu'environ quatre-vingts centins. Les pêcheurs sont tout à fait consentant à se procurer ces boussoles à leurs propres frais, mais il est bien connu que les affrêteurs fournissent eux-mêmes les provisions. L'honorable président du Conseil se trompe du tout au tout, lorsqu'il déclare que ces vaisseaux sont loués. Ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami de Halifax (M. Jones) l'équipage bénéficie de la moitié de la pêche et tout lui est fourni. Je crois que la pénalité de \$100 mentionnée dans le bill est de beaucoup trop élevée, car, dans grand nombre de cas, ce bill serait violé involontairement s'il devenait loi. Les équipages sont quelquefois appelés à sauter en toute hâte dans les embarcations et ils peuvent, dans ce cas, oublier les approvisionnements nécessaires. La même chose peut arriver lorsque le poisson est en abondance. Il existe une grande rivalité pour savoir quels sont ceux qui prendront le plus de poisson, et quelquefois, ils quittent le navire sans prendre le temps d'apporter les approvisionnements nécessaires. Si ce bill est adopté, je proposerais qu'une

M. JONES (Halifax).

amende n'excédant pas \$50 fût jugée suffisante, au lieu de l'amende de \$100 maintenant proposée.

Gén. LAURIE : Mon honorable ami de Lunenburg (M. Eisenhauer) a justement donné les plus fortes raisons qui puissent militer contre l'adoption de ce bill. Le bill pourvoit aux articles qui doivent être mis dans l'embarcation, et la pénalité doit être imposée au propriétaire du navire, si les règlements ne sont pas observés. Comme l'a dit mon honorable ami de Lunenburg (M. Eisenhauer), la nourriture est fournie par les propriétaires de navires; si les hommes ne transportent pas cette nourriture dans leurs embarcations, c'est de leur propre faute. Pourquoi le capitaine ou le propriétaire seraient-ils passibles d'une amende, si les pêcheurs munis de toutes ces choses ne jugent pas à propos de les apporter avec eux pour leur propre sûreté. Il est parfaitement vrai, ainsi que l'a fait observer l'honorable député, que les navires, en général, sont manœuvrés par des équipages rémunérés en proportion des produits de la pêche, et qu'il existe une grande rivalité entre les pêcheurs et que c'est à qui prendra le plus de poisson. Les pêcheurs s'éloignent dans leurs embarcations aussi vite qu'ils le peuvent aux premières lueurs du jour, et il serait réellement impossible au capitaine de retenir l'équipage entier autour du navire, dans des embarcations qui viendraient se frapper contre les bords du navire, si la mer est grosse, et d'examiner si ces embarcations sont, dans tous les cas, pourvues de nourriture, d'eau et de boussoles. Il est hors de doute que le capitaine d'un navire devrait être passible de l'amende de \$100 ou de l'emprisonnement, si ses hommes se souciaient assez peu de leur confort et de leur sûreté que de négliger de prendre à bord de leurs embarcations les articles indispensables. Il me semble des plus déraisonnables d'imposer une amende au propriétaire ou au capitaine d'un navire, quand les hommes s'éloignent dans leurs embarcations sans siffler d'alarme.

Le but que l'on veut atteindre est que l'embarcation puisse regagner le navire, et non que le navire aille retrouver l'embarcation. Le navire est muni d'un sifflet d'alarme, d'une cloche et d'un canon; si l'embarcation est au loin et que le brouillard survienne, le sifflet d'alarme se fait entendre sur le navire et c'est par ce moyen que les embarcations sont rappelées. Même si les hommes sont pourvus de sifflets d'alarmes le navire ne pourrait pas aller à eux. Il serait à l'ancre et ne pourrait pas lever ses ancres, chaque fois que les embarcations seraient à distance. Il me semble que son propre intérêt est la meilleure sûreté que l'on puisse désirer pour chacun; et il serait tout à fait déraisonnable d'infliger une amende au capitaine ou au propriétaire du navire qui aurait négligé de veiller à leur propre sécurité. Les pêcheurs sont souvent insoucients et audacieux. Ils désirent apporter une pleine cargaison, et s'il est possible, de donner une bonne renommée à leurs navires, lorsqu'il reviendra au port avec le reste de la flotte; et dans leur désir de figurer au premier rang, ils négligent souvent leur propre sûreté. Je crois qu'il serait rigoureux de faire supporter la peine de leur négligence au propriétaire ou au capitaine du navire.

M. KIRK : Si la pénalité est la seule objection qu'a l'honorable député de Shelburne (général Laurie) contre l'adoption du bill, c'est là un détail auquel il pourrait facilement être remédié en comité.